

Albertville, le 15 juillet 2025

Madame le Maire,

Par courriel en date du 12 mai 2025, vous nous avez transmis le projet de modification n°1 du PLU de Tournon, et nous vous en remercions. Vous nous précisez que ce dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale volontaire.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, votre projet a été examiné pour vérifier sa compatibilité avec le SCoT Arlysère, et sa cohérence avec les différentes compétences de la Communauté d'agglomération. Vous trouverez ci-après les observations et l'avis d'Arlysère :

1/ en lien avec le SCoT

L'objectif de la modification est de permettre la restructuration du site de l'aérodrome :

- Le projet s'inscrit en continuité d'un site existant à vocation intercommunale, sans création de zone nouvelle et en ne consommant pas d'ENAF (Espace Naturel, Agricole et Forestier),
- Il privilégie la densification et la restructuration sur des terrains déjà artificialisés et sous-occupés,
- Il répond aux principes d'économie d'espace et de développement maîtrisé,
- Il intègre des mesures de gestion des risques naturels (notamment inondation et nappe phréatique) et des risques de bruit avec des protections acoustiques,
- Il contribue à la résilience climatique et énergétique via la construction de bâtiments performants, la mise en place d'enrobés drainants ou la végétalisation des parties extérieures,
- Il prend en compte les enjeux écologiques liés à la proximité de zones humides (mesures ERC prévues).

La modification de droit commun n°1 du PLU de Tournon est donc compatible avec les orientations du SCoT d'Arlysère. Elle respecte les grands principes d'économie d'espace, de développement maîtrisé et de structuration des zones d'activités tels que définis dans le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT.

2/ en matière d'eau potable et d'assainissement

Eau potable :

Le service Eau émet un avis favorable à la modification du PLU concernant la zone d'activités de l'aérodrome de Tournon.

Assainissement :

Selon le règlement du PLU, les prescriptions techniques en matière d'assainissement sont les mêmes pour les zones AU et UEa. Donc la modification du PLU projeté n'a pas d'impact sur l'assainissement.

Nous émettons un avis favorable à cette modification.

Les services et moi-même restons à disposition pour tout échange.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme,
Alain ZOCCOLO

